

Comptes 2018

1. Introduction

La Commission des finances (CoFin), suite à la démission de Mme Claude Neyroud Busslinger, a dû travailler en effectif réduit. Ainsi, composée de Denis Candaux, président (laïc), Ariane Baehni (pasteur), Laurent Lasserre (pasteur), et Olivier Leuenberger (laïc), elle a examiné, dans ses séances des 7 et 14 mai, les comptes de l'EERV et le message du Conseil synodal (CS) qui seront soumis à l'approbation du Synode des 14 et 15 juin. Elle a aussi analysé le rapport de l'Organe de contrôle financier, la fiduciaire Staehli.

Le 14 mai, elle a rencontré une délégation du CS, Florence Baudraz et René Jurenak pour la séance règlementaire.

Lors de cette rencontre, la CoFin a posé de nombreuses questions de détail et a obtenu des réponses adéquates de la part du CS, questions et réponses que nous ne jugeons pas, comme de coutume, utile d'inclure dans notre rapport.

C'est le Résultat d'exploitation 2 avant amortissements et intérêts qui est à analyser avec le plus d'attention. Il présente un écart de 1'144'459.- par rapport au budget.

Comme ces dernières années, les résultats comptables sont donc meilleurs que ceux budgétés et ce sur la lancée de 2017.

La CoFin se réjouit naturellement de ce résultat, bien que comme le relève le CS, la diminution de charge vient d'un manque de ressources humaines pour assurer la mission de notre Eglise et dès lors la diminution des projets possibles. Comme l'an dernier, la CoFin regrette que ces montants n'aient pu être utilisés pour soulager certains lieux d'Eglises.

Enfin, la CoFin a pris connaissance de l'exécution d'un audit orienté finances de l'ORH. Si globalement les résultats de cet audit montrent que la gestion financière des ressources humaines de l'EERV est adéquate, il a également relevé des manquements : deux éléments ne sont pas mentionnés par l'EERV sur les certificats de salaires, les règles de défraiements sont lacunaires, quelques remboursements forfaitaires dépassent les montants convenus dans la CCT et des manquements dans les justificatifs de frais. Des demandes pour ces matières adressées par l'OCF à l'ORH n'ont pas été entendues et ont conduit à des tensions entre les deux offices, contribuant ainsi à la dégradation de l'ambiance de travail à la Maison des Cèdres.

2. Entrée en matière

La CoFin invite le Synode à entrer en matière. Elle suggère que le rapport du CS soit traité (hors décisions & résolutions) avant celui-ci.

3. Commentaires

3.1 Présentation des états financiers et préambule

Les comptes 2018 présentent à nouveau en début de document le compte de résultat et le bilan de l'EERV. La CoFin apprécie que ce mode de présentation soit devenu systématique, permettant au lecteur d'avoir ainsi une vision synthétique des états financiers.

3.2 P. 16-17 Résultat par secteur d'activité

Les principaux postes de lieux d'Eglise (Régions et Paroisses, Mico, CER, Lieux phares) totalisent 74.3% (2017 74.5%) de nos charges. 25% découlent des organes, offices et services. En regard, la subvention de l'Etat est à hauteur de 84%.

3.3 P. 20-21 Régions et paroisses

La CoFin relève globalement un écart entre le budget des offrandes générales et les résultats effectifs. Elle encourage à nouveau tous les lieux d'Eglises à être attentifs aux offrandes générales. Elle réitère son souhait que les officiants préparent consciencieusement les annonces de ces offrandes et sa demande que l'EERV Flash présente pour chaque collecte générale un petit texte qui puisse être repris tel quel dans les cultes par les officiants.

La CoFin souhaite que le prochain CS définisse et harmonise les règles de défraiements et des temps de travail des ministres engagés dans des fonctions hors de leur cahier des charges.

3.4 P.24-31 Offices

Tous les offices présentent des comptes meilleurs que budgétés (ORH : 85'570, OCF : 88'992, OIC : 329'092, OES : 8'087). Moins de projets, une gestion rigoureuse et moins de ressources humaines à disposition pour assurer les travaux de ces offices sont les raisons principales de ces diminutions.

Comme relevé en introduction, un audit financier de l'ORH a eu lieu. De façon générale, cet audit confirme la bonne gestion financière de cet office. Cependant, nous relevons les éléments suivants :

- Certificat de salaire :
 - Les frais forfaitaires ne figurent pas sur le certificat de salaire.
 - Les formations payées par l'EERV ou remboursées par l'EERV ne le sont pas toujours.
 - La LPCFam (rente pont) ne figure sur le certificat de salaire que depuis 2018.
- Défraiements :
 - La CCT indique une fourchette des montants de remboursements forfaitaires. Il n'existe pas de règle claire définissant l'échelle de remboursement.
 - Quelques collaborateurs ont des remboursements forfaitaires plus élevés que ceux convenu par la CCT.

- Lors de déplacements, notamment à l'étranger, mais aussi en Suisse, il n'y a pas de règlement de ce qui est autorisé ou non (type de logement, repas, pourboire, mini-bar, ...). La présentation d'un justificatif doit être la règle.
- Relations entre offices : Force est de constater que les collaborateurs de l'OCF ont rencontré des difficultés à obtenir les informations de l'ORH qui leur étaient nécessaires pour l'exécution de leur travail. Le SCI et le contrôle complet impose une rigueur comptable qui n'autorise aucune dérogation dans l'établissement des comptes et la présentation des pièces justificatives.

Nous notons également que selon la CCT, les contrats de travail doivent faire référence à un cahier des charges et que, selon nos informations, cela n'est pas la règle actuellement. La CoFin demande au CS de veiller à ce que cette situation soit régularisée dans les meilleurs délais.

3.5 P.32-33 Lieux phares

La CoFin rappelle que l'intérêt d'avoir une association pour certains lieux Phares est de pouvoir bénéficier de ressources financières d'organismes ou de personnes qui sont d'accord de subventionner une activité culturelle au travers d'une association alors qu'elles ne le feraient pas directement à l'EERV.

Cela se fait en toute transparence pour les membres du Synode qui reçoivent copie des comptes du Lieu phare La Cathédrale.

La CoFin considère que les lieux phares devraient, eux aussi, contribuer aux finances de l'EERV.

3.6 P.34-41 Services et Terre nouvelle, cibles et dons

La CoFin se réjouit de voir que les budgets des services sont globalement bien tenus (charges supérieures au budget max. de 7.24% pour le SFA).

L'encart dans Réformés a pu permis d'étoffer le fichier des donateurs de Terre Nouvelle.

3.7 P.42-43 et 62-63 Missions communes

A nouveau divers projets n'ont pas pu voir le jour. Certaines charges ont été financées par des ressources externes.

3.8 P. 44-45 Organismes

Les charges relatives à la FEPS sont stables.

Une ristourne de la part de la CER (111'492) est due au fait que le principe de mutualisation ne doit pas permettre une thésaurisation au niveau de la CER.

3.9 P. 46 et 47 Immeubles

La CoFin rend le CS attentif au fait qu'avant tout investissement conséquent dans des travaux immobiliers, il convient qu'un projet complet soit soumis au Synode. La CoFin n'accepterait pas que le Synode soit mis devant un engagement financier quasi accompli.

3.10 P.50-51 Résultat hors-exploitation par nature des charges et produits

La CoFin remercie le CS d'avoir présenté clairement dans ces pages les éléments qui doivent faire l'objet d'une décision du Synode. Elle se rallie pleinement au CS pour considérer que les attributions qui avaient été décidées dans le cadre du budget 2018 n'ont pas à être à nouveau validées par une décision synodale.

3.11 P. 52-53 Bilan

La création d'une fondation immobilière telle que décidé par le Synode aura un impact important sur le bilan. Actuellement les immeubles figurent à hauteur de 6'953'060, avec des dettes hypothécaires de 3'567'519. Ainsi la fortune nette « immeubles » est de 3'385'541. La sortie des immeubles des comptes de l'EERV aura donc un impact significatif sur les fonds propres de l'EERV au sens strict.

La CoFin remercie le CS pour le tableau de flux de liquidités. Elle recommande à nouveau que celui-ci soit mis à disposition sur le site internet de l'EERV pour information.

Concernant les actifs, la CoFin relève que, comme le CS l'en avait informé en novembre 2018, l'EERV a conclu un accord avec l'ECT et deux de ses créanciers. Cet accord visait à assainir les finances de l'ECT avant l'entrée en fonction du nouveau directeur. S'agissant d'abord d'un transfert d'actifs, la CoFin n'avait pas besoin de se prononcer formellement. Elle a tout de même analysé la situation et adhéré, dans sa majorité, à la proposition du CS.

Compte tenu des résultats financiers 2018, la CoFin propose que ces créances soient amorties. La CoFin en fait une proposition dans les décisions.

3.12 P. 56-60 Régions

La CoFin n'a pas pour mandat d'analyser les comptes des régions, ceux-ci étant contrôlés par les commissions de gestion et des finances régionales et adoptés par les assemblées régionales.

Elle relève cependant que la région de Lausanne-Epalinges (R4) n'a plus d'assemblée régionale et de commission de gestion et des finances régionale. Si notre Organe de contrôle financier (la fiduciaire) a pour mission de contrôler également les comptes régionaux sous un angle technique, la CoFin regrette que, pour cette région, il n'y ait pas d'analyse financière plus stratégique qui soit réalisée.

3.13 P.64-65 Conclusion

La CoFin se joint au CS dans ses remerciements, notamment ceux aux personnes nommées, de même qu'à Myriam Karlström qui assume la fonction de trésorière depuis un an et demi. Elle remercie également l'organe de contrôle financier.

4. Propositions de décisions et de résolution

Comme indiqué l'an dernier et adopté par le Synode, c'est de la compétence du Synode de décider des dotations et prélèvements sur fonds. La CoFin se rallie ainsi pleinement à l'esprit des propositions de décision proposées par le CS.

Elle ajoute, comme annoncé au paragraphe 3.11, la proposition d'amortir la créance à l'égard de l'ECT à hauteur de 38'000 (créance postposée).

Ainsi, et en accord avec le CS, la CoFin propose les décisions ainsi formulées :

Décision 1

Le Synode approuve les comptes tel que présentés avec un bénéfice de fr. 545'806.

Décision 2

Le Synode décide les mouvements post-clôture suivants (affectation du résultat) :

- Les prélèvements aux Fonds :
 - Fonds solidarité protestante : fr. 6'171
 - Fonds Cheseaux : fr. 4'800
 - Fonds Eugénie Basset : fr. 5'000
 - Fonds TN : fr. 9'850
 - Fonds immeuble de Chavannes : fr. 10'393
- la dissolution de la provision immeubles Chavannes de fr. 81'100
- la dotation aux Fonds immeuble de Chavannes de fr. 84'267
- l'amortissement de la créance de fr. 38'000 à l'égard de l'ECT.

Elle se rallie également à la proposition de Résolution proposée par le CS. En effet, il est judicieux que des prélèvements modestes puissent avoir lieu sans devoir être adoptés par le Synode. Cela ne porte pas préjudice à la résolution 2018/1 car l'esprit de cette résolution est respecté par cette nouvelle formulation.

Premier, le 17 mai 2019

Denis Candaux, Président

